

# RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

## ANIMATIONS AVEC DIFFUSIONS MUSICALES ATTRACTIVES

### DANS LES CAFES, HOTELS, ET RESTAURANTS



## DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes règles générales d'autorisation et de tarification concernent les animations musicales données dans les cafés, hôtels, et restaurants du secteur traditionnel en complément de leur activité principale, et dans les cafés-cultures tels que référencés par le GIP « cafés cultures », à l'occasion d'animations musicales attractives :

- animations musicales à activité dansante et animations avec le concours d'un disc-jockey,
- concerts et spectacles de toutes natures avec le concours de musiciens, chanteurs, humoristes, groupes musicaux, et autres artistes-interprètes,
- animations réalisées à l'aide d'un karaoké,
- de repas en musique, fêtes d'associations, ...

## CONDITIONS D'APPLICATION

- Ces animations doivent répondre cumulativement aux conditions d'organisation suivantes :
  - gratuité caractérisée par l'accès libre (absence de billetterie), et le maintien des prix habituellement pratiqués dans l'établissement (absence de majoration),
  - budget artistique n'excédant pas 78.000 XPF par animation,
  - et être données :
    - en dehors de toute privatisation de l'établissement pour le compte d'un tiers organisateur, notamment à l'occasion d'évènements d'entreprises ou organisés par un professionnel quel qu'il soit,
    - dans des établissements de type N au regard de la législation applicables aux établissements recevant du public (ERP), à l'exclusion des établissements de type L ou P,
    - sans le soutien d'une structure scénique fixe.
- Le nombre de ces animations ne peut dépasser 50 par an maximum. Au-delà de 50 animations organisées dans l'année, les règles générales d'autorisation et de tarification relatives aux « Établissements de danse et de spectacles où il est d'usage de consommer » ont vocation à s'appliquer.

Les animations organisées à l'occasion des réveillons des 24 et 31 décembre relèvent d'une tarification spécifique et sont donc exclues de l'application des présentes règles générales d'autorisation et de tarification.

Les droits correspondants s'ajoutent le cas échéant à ceux résultant du contrat conclu avec la Sacem au titre de la sonorisation de l'établissement dans le cadre de son activité principale.

---

## TARIFICATION

---

Le montant des droits d'auteur est déterminé en fonction du nombre d'animations organisées par an.

FORFAIT ANNUEL EN F XPF HT (2018-2019-2020)		
NOMBRE D'ANIMATIONS PAR AN	TARIF GENERAL	TARIF REDUIT
jusqu'à 6	53.500	43.000
jusqu'à 12	96.000	77.000
jusqu'à 18	137.500	110.000
jusqu'à 24	168.000	134.500
jusqu'à 30	221.000	177.000
jusqu'à 36 + 1 offerte	264.000	211.000
jusqu'à 42 + 2 offertes	305.000	244.000
jusqu'à 48 + 2 offertes	335.500	268.500

---

## DEFINITION

---

**Budget artistique :** Le budget artistique est constitué des salaires/cachets des personnels artistiques (y compris le personnel technico-artistique), toutes charges attenantes aux rémunérations susvisées comprises, et des frais de déplacement.